

Appel à projets

Programme ESMS numérique

Phase d'amorçage – Temps 2

En application du programme ESMS numérique porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Sommaire

Le programme ESMS numérique	2
Pourquoi un programme pour le numérique dans le secteur médico-social ?	2
Présentation du programme	2
La phase d'amorçage	3
La stratégie régionale concernant le numérique pour les établissements et services médico-sociaux..	4
Le 2 nd appel à projets en phase d'amorçage.....	5
ESMS éligibles	5
Enjeu de regroupement des ESMS autour d'une solution commune.....	5
Projets éligibles	5
1) Projet d'acquisition et de déploiement de solution DUI dans les ESMS n'en disposant pas encore ou disposant d'un DUI non-conforme ou inadapté.....	6
2) Projet de mise en conformité des solutions DUI au cadre technique de référence	6
3) Prestations spécifiques pour les grappes de petits organismes gestionnaires.....	6
4) Projet de déploiement (généralisation du déploiement d'une solution conforme)	7
Conformité des achats au cadre technique de référence	7
Modalités de financement	8
Critères de sélection des projets.....	8
1) Critères d'éligibilité.....	8
2) Critères de priorisation	9
3) Critères d'utilisation	10
Calendrier de l'appel à projets.....	11
Comment poser sa candidature ?	11
Contacts.....	11

Le programme ESMS numérique

Pourquoi un programme pour le numérique dans le secteur médico-social ?

Le programme ESMS numérique est partie intégrante de la feuille de route nationale du virage numérique en santé ; il constitue avec HOP'EN l'un des programmes nationaux destinés à soutenir l'innovation, évaluer et favoriser l'engagement des acteurs. Il s'inscrit pleinement dans le cadre technique de référence issu de la feuille de route du numérique en santé qui repose sur trois piliers que sont l'éthique, la sécurité et l'interopérabilité. Il favorise le déploiement dans le champ médico-social des référentiels socles ainsi que des services socles, tels que le dossier médical partagé, la messagerie sécurisée en santé, ou l'e-prescription.

Le développement du recours aux outils numériques constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des établissements et services médico-sociaux (ESMS) ; il implique notamment le développement d'échanges et de partages d'informations entre acteurs des secteurs sanitaire, médico-social, social, mais aussi de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux aidants.

Le constat global actuel est celui d'un très grand retard dans l'usage des outils numériques par les ESMS, avec des insuffisances en termes d'équipements et infrastructures, de fonctions métier encore peu développées dans beaucoup d'établissements, d'enjeux de cyber sécurité et de respect des dispositions du RGPD. La crise liée au Covid 19 a mis en exergue des conséquences de ce retard de déploiement du numérique dans le médico-social et ses impacts sur la qualité et la continuité de l'accompagnement des personnes vulnérables.

Présentation du programme

Afin de répondre à ces enjeux et de moderniser les systèmes d'information des ESMS, le programme « ESMS numérique » permet aux pouvoirs publics de **financer des investissements dans le champ du numérique** pour les cinq prochaines années.

Ce programme s'inscrit dans le cadre **de la stratégie du numérique en santé** pilotée par la Délégation ministérielle du numérique en santé (DNS) et sa mise en œuvre bénéficie des crédits médico-sociaux du Ségur numérique d'un montant inédit de 600 millions d'euros.

Il est destiné à développer l'usage du numérique dans les ESMS pour améliorer :

- la **qualité des accompagnements** dans une logique de parcours en apportant des outils permettant de faciliter la coopération et la coordination entre les différents acteurs, internes et externes à l'ESMS, impliqués dans l'accompagnement des personnes et de faciliter l'implication de la personne accompagnée et de ses proches ;
- la **connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins** et la prise en compte de leurs attentes ;
- le **pilotage de ces transformations**, intervenant comme **levier d'efficience dans le fonctionnement** des ESMS.

L'élément pivot de ce programme est le **dossier usager informatisé et interopérable**, conforme au cadre métier, fonctionnel et technique de référence défini au niveau national.

Ce programme intègre le **déploiement des référentiels et services socles** prévus par la feuille de route du numérique en santé pour permettre le développement des échanges et du partage d'informations sécurisés entre les différents professionnels, internes et externes à l'ESMS, qui interviennent dans l'accompagnement et le parcours des personnes, en particulier la messagerie sécurisée en santé, le DMP, les outils de coordination du parcours (E-parcours), des API d'échange avec le SI du suivi des orientations pour les personnes handicapées, ...

Les crédits du Ségur numérique permettront à la CNSA et à la DNS de contribuer au financement d'une modernisation rapide et d'ampleur des systèmes d'informations selon 4 axes :

- Les **infrastructures, les équipements informatiques, les logiciels** relatifs à l'accompagnement des usagers,
- La **mise en conformité des solutions avec les référentiels et services socles**,
- **L'interopérabilité et la sécurité** tels que prévus par les articles L1470-1 à L1470-6 du Code de Santé Publique,
- Le **soutien à l'usage** au travers de l'accompagnement et la formation des professionnels.

Le temps 1 de la phase d'amorçage financé par la CNSA à hauteur de 30 M€, a permis de mettre en place les premières composantes du programme ESMS numérique, en particulier l'organisation des appels à projet pour le financement de projets d'acquisition ou de montée de version de la solution de dossier usager informatisé.

Le temps 2 de la phase d'amorçage financé via les crédits du Ségur du numérique de la santé à hauteur de 100 M€, vise à prolonger et à étendre les acquis de la phase d'amorçage dans la perspective de la phase de généralisation (qui débutera à partir de 2022).

La phase d'amorçage

En application du cadre précisé par l'instruction du 20 novembre dernier, le temps 1 de la phase d'amorçage a permis de sélectionner une soixantaine de projets embarquant environ 1 340 ESMS, au travers d'une première vague d'appels à projets pilotés par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Les crédits de la tranche 2021 du Ségur du numérique en santé destinés au soutien des projets d'informatisation des ESMS seront mobilisés comme suit :

- Une nouvelle vague **d'appels à projets (AAP) régionaux** pilotés par les ARS sera lancée dès la publication de l'instruction relative à cette 2nde phase d'amorçage. Elle doit permettre de financer plus de 150 nouveaux projets de DUI d'ici la fin de l'année 2021 ;
- De manière complémentaire, une enveloppe nationale sera réservée pour faciliter le déploiement des solutions DUI à très grande échelle. Elle devrait permettre de financer une dizaine de projets nationaux en 2021, sélectionnés au moyen d'un **AAP national**. **Cet AAP s'adresse aux** organismes gestionnaires de grande taille (de 50 ESMS ou plus) ou aux grappes de 50 ESMS ou plus.

Nota bene : Les projets sélectionnés dans le cadre des AAP régionaux sont, dans certains cas, multirégionaux. Le financement est alors assuré par chaque ARS, au prorata du nombre d'ESMS concernés dans la région.

La stratégie régionale concernant le numérique pour les établissements et services médico-sociaux

La stratégie de l'ARS Grand Est concernant le numérique dans le secteur médico-social s'inscrit pleinement dans la déclinaison de la stratégie régionale de développement de la e-santé, qui applique elle-même la stratégie nationale en la matière.

Il s'agit, en clair, de positionner le numérique comme un acteur (ou vecteur) majeur de modernisation en termes d'organisation, d'information des patients/usagers et de coopération entre professionnels et structures de santé.

La e-santé donne aux acteurs la capacité d'agir sur et au cœur du système de santé, afin d'éviter les ruptures du parcours de santé et de réduire les inégalités d'accès aux soins.

Elle permet notamment de :

- Faciliter la déclinaison de nouveaux modèles de prise en charge via une approche plus collaborative et partagée de l'exercice et des pratiques ;
- Mettre en œuvre de manière effective les parcours centrés sur le patient/usager grâce au partage et à l'échange des informations collectées ;
- Faire évoluer les métiers des professionnels de santé grâce à une promotion opérationnelle des bonnes pratiques numériques et de l'assistance que peuvent leur apporter les outils numériques dans leur exercice quotidien ;
- Favoriser la participation du patient/usager à ses soins et surtout son implication dans son projet de vie en restant connecté avec l'équipe soignante ;
- Améliorer les flux d'informations en les formalisant, tout en assurant leur traçabilité ;
- Répondre aux problématiques de démographie médicale, en particulier dans l'exercice de la permanence des soins.

Le GRADeS Pulsy, sous le pilotage de l'ARS et en lien avec l'Assurance maladie pour les sujets qui la concernent (DMP, MSS, etc...), est un acteur majeur dans la mise en œuvre des objectifs fixés en la matière par le Projet Régional de Santé (PRS) et la feuille de route régionale sur la e-santé.

Concernant les ESMS, trois axes majeurs d'amélioration sont identifiés à ce jour :

1. L'amélioration de l'équipement numérique des ESMS pour leurs besoins internes, et en particulier au travers du dossier informatisé de l'utilisateur ;
2. L'adaptation aux nouveaux modes d'échange des informations concernant les usagers entre les partenaires extérieurs (hôpitaux, professionnels libéraux, institutions tutelles, ...) au travers des services nationaux ou régionaux ;
3. Le développement des usages de la télémédecine au service des résidents (ex : téléconsultation) comme des personnels soignants (ex : demande d'avis médical).

Ces trois axes ont fait l'objet d'un soutien financier important de l'ARS Grand Est ces 3 dernières années, notamment au travers d'appels à projets.

Le programme ESMS numérique piloté par la CNSA au niveau national et localement par l'ARS intervient dans le prolongement de ces actions passées. C'est un véritable accélérateur du déploiement du numérique dans le secteur médico-social.

Le 2nd appel à projets en phase d'amorçage

ESMS éligibles

Tous les ESMS mentionnés à l'article L.312-1 du CASF, les organismes gestionnaires de ces établissements et les groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) mentionnés au 3° de l'article L. 312-7 du CASF sont éligibles au temps 2 de la phase d'amorçage, y compris les ESMS financés exclusivement par les conseils départementaux.

Enjeu de regroupement des ESMS autour d'une solution commune

La nécessité pour les OG d'atteindre une grappe de taille critique (grappe de 15 ESMS) pour faciliter le déploiement de leur projet et l'atteinte des objectifs d'usage, a constitué un point d'attention central lors du 1^{er} temps de la phase d'amorçage.

Aussi, outre ceux portés par de gros organismes gestionnaires, plus de 40% des projets retenus par les ARS dans cette phase étaient portés par des « grappes » d'ESMS permettant ainsi une mutualisation des ressources expertes et rares de conduite de projet entre les structures.

Dans le cadre du **temps 2 de la phase d'amorçage**, il est demandé aux gestionnaires de présenter des projets regroupant **idéalement 15 ESMS¹** pour la mise en place de leur solution dossier usager informatisé (DUI) dans les territoires métropolitains (idéalement 8 ESMS dans les territoires ultramarins et la Corse).

Le projet soumis par l'OG correspondra soit à l'**acquisition** d'une solution DUI pour l'ensemble des ESMS de la grappe, soit à la **mise en conformité** d'une solution existante pour l'ensemble des ESMS de la grappe, soit à un projet mixte combinant montée de version pour certains ESMS et acquisition d'une solution DUI pour les autres ESMS de la grappe. **Dans le cas d'un projet mixte, la solution déployée devra être la même pour tous les ESMS du groupement.**

Les regroupements entre ESMS nécessaires à la structuration des projets peuvent prendre toute forme, depuis le GCSMS jusqu'à un regroupement suite à la signature d'une simple convention de partenariat entre les ESMS de la grappe (un modèle peut être transmis sur demande par l'ARS).

L'établissement du groupement désigné comme étant le porteur du projet sera le seul établissement de la grappe signataire de la convention avec l'ARS.

Projets éligibles

Les projets éligibles auront nécessairement vocation à informatiser le DUI avec une solution **conforme au cahier des charges national** et à garantir la mise en **conformité à la doctrine technique du virage du numérique en santé**.

Les projets devront mettre en œuvre l'interopérabilité du DUI :

- **Pour les ESMS médicalisés** : avec **au moins deux services socles** parmi lesquels MSSanté, DMP ou e-prescription,

¹ La grappe d'au moins 15 ESMS est la norme. La recevabilité des projets légèrement inférieurs à 15 ESMS sera examinée au cas par cas.

- **Pour les ESMS non médicalisés** : la solution logicielle pourra être interfacée à une **plateforme régionale de coordination** (plateforme e-parcours) et à la **messagerie sécurisée de santé**.

Dans tous les cas, ces projets permettront d'identifier de nouveaux usages et de vérifier l'intégration des référentiels socles dont l'Identité Nationale de Santé (INS)² dans les solutions.

Au regard des disparités de déploiement du numérique dans le secteur médico-social, le soutien des crédits d'amorçage s'organisera de manière différenciée selon le projet.

- 1) **Projet d'acquisition et de déploiement de solution DUI dans les ESMS n'en disposant pas encore ou disposant d'un DUI non-conforme ou inadapté**

Pour les **projets d'acquisition d'une solution de DUI** conforme et l'ensemble des prestations permettant son déploiement, un **financement forfaitaire de 25k€ par ESMS** est prévu, dans la limite de 49 ESMS par projet.

- 2) **Projet de mise en conformité des solutions DUI au cadre technique de référence**

Ces projets concerneront des organismes gestionnaires qui souhaiteront organiser la montée de version de leur DUI et éventuellement changer le périmètre fonctionnel de leurs solutions logicielles. La solution déployée devra impérativement intégrer les référentiels et services socles du virage du numérique en santé.

Pour les **projets de mise en conformité** au virage du numérique en santé d'une solution déjà existante au sein des ESMS et l'accompagnement à l'usage, un **financement forfaitaire de 10k€ par ESMS** est prévu, dans la limite de 49 ESMS par projet.

- 3) **Prestations spécifiques pour les grappes de petits organismes gestionnaires**

Ces prestations concernent les organismes gestionnaires de petite taille (à savoir, OG de moins de 15 ESMS) qui veilleront toutefois à s'inscrire dans une logique de mutualisation de sorte d'atteindre une taille critique nécessaire au pilotage de leur projet (à savoir, une grappe d'au moins 15 ESMS).

Ces prestations **devront être couplées** à un projet principal d'acquisition ou de montée en version d'une solution de DUI.

Les prestations suivantes pourront ainsi être financées :

- **Achat d'équipements et infrastructures** nécessaires à l'usage du DUI par les professionnels (PC, tablette, WIFI). Un **financement forfaitaire de 20k€ par ESMS** est ainsi possible ;
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) :**
 - o Un **financement forfaitaire de 15 k€ par projet** est possible pour un **accompagnement dans la conduite de la procédure de marché** portée par la

² Détails sous : [Identité Nationale de Santé \(INS\) | esante.gouv.fr](https://esante.gouv.fr/identite-nationale-de-sante-ins)

centrale d'achat mandatée par la CNSA ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les grappes de structures à :

- Formaliser leur besoin,
 - Analyser les différentes réponses aux marchés spécifiques réalisés dans le cadre du marché national porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA, préparer les entretiens avec les éditeurs et rédiger les comptes rendus, sélectionner leur offre,
 - Rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- o Un **financement forfaitaire de 100 k€ par projet** pour un **accompagnement au pilotage du projet³ de DUI** est également possible ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les grappes de structures à :
- Animer les groupes de travail métier (spécification du besoin, paramétrage de la solution),
 - Préparer et suivre la recette utilisateur,
 - Piloter et assurer la gestion financière du projet, Suivre l'atteinte des cibles d'usage et proposer des actions correctives dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESMS de la grappe.

Ce financement de 100 k€ peut couvrir le recrutement d'un chef de projet interne.

Les projets portés par des grappes de petites structures retenus dans le cadre du temps 1 de la phase d'amorçage pourront également déposer une demande d'aide financière au titre de ces prestations d'AMOA non prévues au cahier des charges du premier AAP.

Le financement de l'acquisition ou d'une montée de version d'une solution, des équipements et des prestations d'AMOA seront cumulés et feront l'objet d'un financement unique.

4) Projet de déploiement (généralisation du déploiement d'une solution conforme)

Ces projets concernent des organismes gestionnaires ou des groupements de 50 ESMS ou plus qui, à l'issue d'un projet pilote (ont déjà fait l'acquisition ou la mise en conformité d'une solution), souhaitent opérer un déploiement généralisé de la solution DUI déjà conforme sur l'ensemble de leurs ESMS.

Les conditions d'éligibilité sont identiques à celles indiquées supra.

Pour ces projets, un **financement forfaitaire de 5k€ par ESMS** est prévu, les modalités de dégressivité seront précisées dans l'appel à projets national qui sera lancé dans le courant de l'été 2021 pour permettre aux organismes intéressés de bénéficier des crédits d'amorçage.

Le projet pilote préalable au déploiement généralisé peut être réalisé dans le cadre d'un appel à projets régional, ou dans le cadre de l'appel à projets national selon la temporalité et la configuration du projet.

Conformité des achats au cadre technique de référence

Pour bénéficier des crédits d'amorçage, les organismes gestionnaires :

³ L'activité du chef de projet AMOA est décrite dans le document « Kit Déploiement du DUI en ESMS » : <https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2796-kit-deploiement-du-dui-en-esms>

- **Devront** recourir au marché national dédié et porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA pour l'acquisition et le déploiement de solutions conformes au cadre technique de référence ou pour leur montée de version, ainsi que les prestations associées.

Une dérogation à ce principe est prévue lorsqu'une solution informatique non référencée dans le marché national est déployée dans la totalité des ESMS d'au moins un champ (personnes âgées ou personnes handicapées, aide et soin à domicile, addictologie, protection de l'enfance, ...) à condition que l'éditeur s'engage à atteindre les exigences du cahier des charges national dans les délais de la phase d'amorçage du programme ESMS numérique.

Dans ce cas, les projets de montée de version du dossier usager informatisé peuvent bénéficier des crédits d'amorçage quand bien même la solution informatique ne serait pas référencée dans le marché national.

- **Pourront** par ailleurs, sans obligation, recourir aux marchés existants de la centrale d'achat pour commander :
 - o Des équipements matériels (PC, tablette, installation WIFI)
 - o Des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (voir détail au 3° du paragraphe Projets éligibles).

Un ensemble de documents sera mis à disposition des organismes gestionnaires dont le projet a été retenu par l'ARS lors de l'envoi de la convention PAI numérique afin de faciliter le recours aux différents marchés de la centrale d'achat mandatée par la CNSA.

Modalités de financement

Le séquençement en trois temps des paiements aux porteurs de projet devra permettre de soutenir une bonne dynamique projet tout en garantissant les usages des solutions, selon les modalités suivantes :

- **40% au démarrage du projet**, dans le mois suivant la signature de la convention PAI numérique entre l'ARS et le porteur de projet⁴ ;
- **40% à la fin du paramétrage de la solution**, dans le mois suivant la réception de la facture de la fin du paramétrage de la solution sur l'ensemble des ESMS de la grappe ;
- **20% à la fin du déploiement** (fin de la généralisation du déploiement), dans le mois suivant la réception de la facture de la fin du déploiement de la solution sur l'ensemble des ESMS de la grappe et la vérification des critères d'utilisation.

Critères de sélection des projets

1) Critères d'éligibilité

Critères d'éligibilité	Commentaires
Description du projet	Mise en place d'un dossier usager informatisé ou Evolution d'une solution dossier usager informatisé existante interopérable avec des services socles ou Généralisation d'une solution conforme Le cas échéant matérialiser le soutien du conseil départemental ou de la métropole à compétence du département en matière de politique de l'autonomie

⁴ Sous réserve de la réception de la convention de service d'achat centralisé (CSAC) signée (le porteur sera, en effet, amené à signer ce document pour accéder au SAD du RESAH qu'il ait ou non choisi une formule d'accompagnement par le RESAH).

Respect du cahier des charges national DUI fourni	Le demandeur doit produire une attestation sur l'honneur relative au respect du socle d'exigences des solutions numériques
Nombre d'utilisateurs de la solution	Nombre de personnes susceptibles d'utiliser l'outil, préciser lesquelles
Typologie de projet	Gros/moyen OG ou Grappes de petites structures
Type de public	PA, PH, PDS, ASE, Social...
Nombre de structures concernées	Fournir le nom de l'OG porteur du projet, sa typologie et la liste des établissements qui bénéficieront de la solution mutualisée et leur typologie
Equipe projet	Si oui : Préciser le nombre de personnes mobilisées sur le projet et leur rôle, et l'organisation du projet (hors AMOA)
Durée du projet	Préciser la durée du projet
Planning du projet	Fournir le planning prévisionnel de mise en œuvre du projet
Disponibilité de l'application	* Continuité d'activité de l'application * Taux de disponibilité du DUI
Confidentialité	* Existence d'un document interne sur les règles d'accès et d'usage du SI * Information des usagers sur les conditions d'utilisation des données à caractère personnel et les modalités d'exercice de leur droit

2) Critères de priorisation

Critères de priorisation	Commentaires
Motivation du porteur	Préciser les objectifs du projet et l'organisation mise en place
Périmètre fonctionnel	Préciser le ou les blocs fonctionnels mis en œuvre et les indicateurs associés (selon la cartographie de l'ANAP)
Solution mutualisée (partagée entre plusieurs OG si possibles de catégories d'ESMS différentes)	Préciser les structures concernées et nombre de personnes accompagnées, si le déploiement du projet se fait sur des structures non équipées
Interopérabilité de la solution avec son écosystème	Possibilité d'usage de deux services socle minimum (exemple MSSanté, DMP, etc.) ou d'un service socle et d'une plateforme (exemple e-parcours)
Interconnexion avec une plateforme régionale	Si oui : Décrire les modalités d'échanges avec une plateforme régionale et préciser le nom de cette plateforme (si cette fonctionnalité est prévue)

3) Critères d'utilisation

Critères d'utilisation	Commentaires
Critères métier	
Taux de dossiers actifs sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois	Nombre de dossiers mis à jour ----- x 100% Nombre de personnes accompagnées dans la structure
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois	Nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif ----- x 100% Nombre de dossiers actifs dans la solution DUI
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois	Nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI ----- x 100% Nombre de dossiers actifs dans la solution DUI
Critères liés aux projets socles (au moins deux des critères sont à choisir et à valoriser) et/ou à une plateforme	
Nombre de messages émis par la MSSanté par la structure sur les trois derniers mois.	Préciser le nombre de messages approximatif qui sont échangés par MSSanté
Nombre de documents déposés dans le DMP (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Préciser le nombre approximatif de documents qui sont stockés dans le DMP pendant la durée du projet
Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-prescription (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Nombre de fois dans le mois ou une prescription électronique est importée dans la solution DUI
Nombre de données échangées entre une plateforme e-parcours et le dossier usager informatisé (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet

Calendrier de l'appel à projets

- **Ouverture de l'appel à projets** : du 12/07/2021 au 15/10/2021
- **Sélection des candidats** : la sélection des projets sera réalisée au fil de l'eau sur toute la période d'ouverture de l'AAP.
- **Notification des crédits** : chaque OG recevra une notification de la décision prise par l'ARS à la suite de l'instruction du projet qu'il a déposé, que cette décision soit favorable ou défavorable. Elle sera transmise au représentant légal de la structure par voie électronique **au plus tard** dans le mois suivant la date de clôture de la période de dépôt des projets (fixée au 15 octobre 2021).

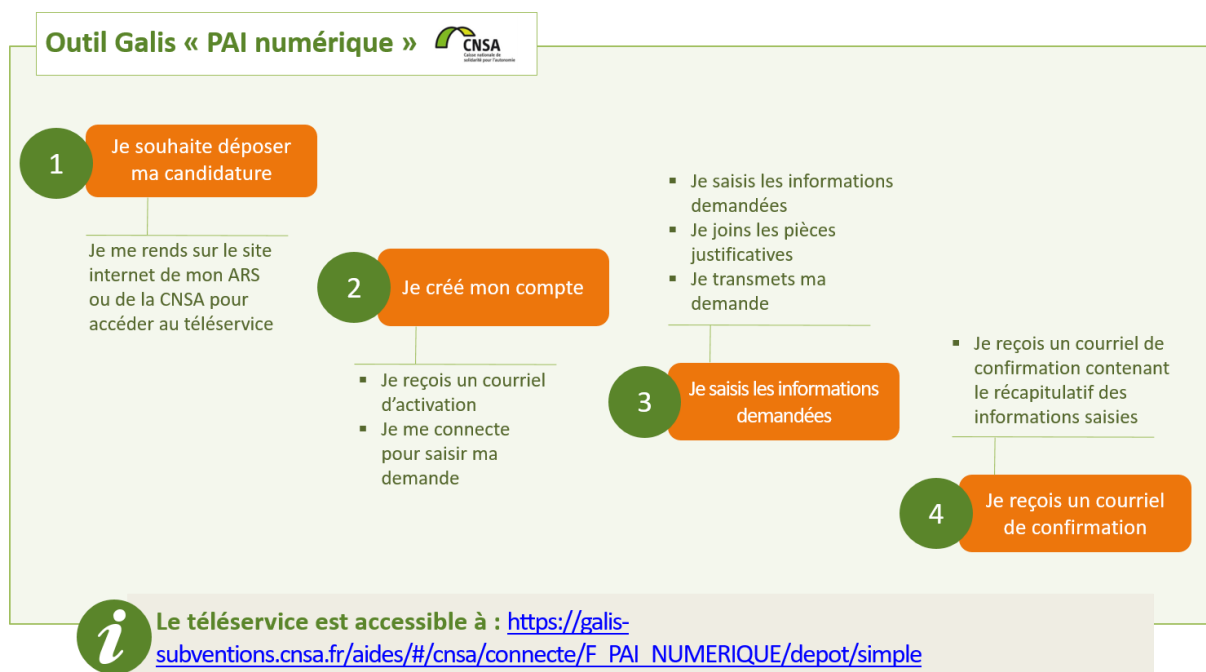
Comment poser sa candidature ?

La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l'investissement numérique doit déposer sa demande directement dans l'outil PAI numérique de la CNSA. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Le guide d'utilisation de l'outil est téléchargeable sur le site internet de la CNSA (www.cnsa.fr).

Les dossiers de demande d'aide sont différenciés en fonction du type de projet (Acquisition d'un Dossier usager informatisé ou mise en conformité d'une solution existante).

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil.



Contacts

Pour toute information complémentaire, veuillez transmettre votre demande à l'adresse suivante :

ars-grandest-esms-numerique@ars.sante.fr